

Le jeudi vingt-cinq novembre deux mille vingt-un, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 19/11/2021

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. LUCAS Patrick, Mme MOULIA Séverine, M. DAVID Cyril, Mme LESTAGE Sandrine, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, M. GIRAUDO Jérôme, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, Mme RUIS Marie-Line, M. SIBILLE Guillaume

Procurations : M. DAVID Cyril donne procuration à M. COUSSO Frédéric

Excusés : M. DAVID Cyril

Absents :

Ouverture de séance : 19h11

Secrétaire de séance : M. SIBILLE Guillaume

Le compte-rendu du conseil municipal du vendredi 8 octobre est approuvé à l'unanimité.

En préambule M. le Maire informe le Conseil municipal que deux décisions modificatives de virement de crédits ont été effectuées sur le budget communal, en fonctionnement.

La DM n°2 concerne 8 048.50€ basculés de la ligne 022 (Dépenses imprévues) à la ligne 6817 (Dot. aux Provis. déprec. actifs) afin d'être en mesure de provisionner les créances douteuses de 2021.

La DM n°3 concerne 2 054.27€ basculés de la ligne 022 (Dépenses imprévues) à la ligne 6226 (Honoraires) afin de mandater une partie de la facture du service instructeur d'urbanisme.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative de virement de crédits a été effectuée sur le budget assainissement, en fonctionnement. Cette DM n°1 concerne 1 948.10€ basculés de la ligne 022 (Dépenses imprévues) à la ligne 6817 (Dot. aux Provis. déprec. actifs) afin d'être en mesure de provisionner les créances douteuses de 2021.

19h13 : Arrivée de M. DE SOUZA Pierre

19h15 : Arrivée de Mme RODRIGUES DO REGO Céline

N° D2021/35 Passage à la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Croignon est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune :

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information pour le budget principal de la commune à compter de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

DECIDE

- **Pour la fixation des durées d'amortissement :**

D'adopter les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

- **Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :**

D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

- **Pour la comptabilisation par composant:**

D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

- **Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:**

De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

N° D2021/36 RPQS eau potable

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par le SIAEPANC de la Région de Bonnetan,

Le Conseil Syndical du SIAEPANC a examiné le rapport d'activités 2020. Ce rapport a été mis à la disposition du public et transmis à chaque membre afin que celui-ci soit présenté en séance. Ce rapport fait l'objet d'une discussion **sans vote** du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable 2020.

Le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,6%. Les pertes sur réseau sont en augmentation avec 786 452 m3 de pertes en 2020 contre 728 177 m3 en 2019. Le rendement de réseau est en diminution et reste inférieur à l'engagement du contrat de Suez.

Le conseil municipal constate que le débat relatif à l'activité 2020 du SIAEPANC a bien eu lieu.

N° D2021/37 Subvention aux associations pour l'année 2021

Mme MORANCHO, adjointe au Maire et en charge des associations communales, présente les dossiers de demande de subvention reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

De valider le tableau de répartition des subventions aux associations tel que présenté ci-dessous.

ASSOCIATIONS COMMUNALES : Compte 6574				
NOM ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT VERSE EN 2019	MONTANT VERSE EN 2020	MONTANT VERSE EN 2021
ACCA Chasseurs	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
AMTC (Art Martial Traditionnel de Croignon)	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Comité des fêtes	300.00 € ou 500.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Doigts de fées	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Gym Volontaire	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Taïchi	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
SOUS-TOTAL				1 800.00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES : Compte 6574				
NOM ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT VERSE EN 2019	MONTANT VERSE EN 2020	MONTANT VERSE EN 2021
SPA	Libre	–	150	150
SECOURS CATHOLIQUE	150	50	150	150
CLOWNS STETHOSCOPIES	150	100	–	100
AFSEP	Libre	–	100	100
CREON JUDO AIKIDO CLUB	Libre	–	100	100
FNACA	Libre	–	100	100
SAHC	Libre	150	100	100
SOUS-TOTAL				800.00 €
TOTAL				2 600.00 €

N° D2021/38 Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2022 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Considérant l'avis du Bureau en date du 06 octobre 2021

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2022.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. **Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum de conditionnel par rapport au ferme).** Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Le conseil municipal propose la nomination de Patrick BONNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2022 entre la Communauté de communes et la commune de Croignon,
2. De désigner M. Patrick BONNIER pour faire partie du comité du groupement,
3. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec le maître d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie
5. De rappeler que le Président signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil communautaire.

N° D2021/39 Délibération portant sur la signature d'un accord cadre d'engagement en vue de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 27 octobre 2021

Rapport de synthèse :

La Contrat Enfance Jeunesse arrivant à terme au 31 décembre 2021, la CAF propose dans l'attente de l'adoption du prochain contrat de convention appelé Convention Territoriale Globale (CTG), la signature d'un accord cadre d'engagement dès cette fin d'année.

Rappel CTG : Construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Les champs d'intervention de la CTG, englobe l'ensemble des missions historiques de la Caf dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi pour prévenir le risque de précarisation des familles.

L'accord cadre entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipements ou avec la(es) collectivités pour les actions de pilotage, dès 2022. Le présent accord permettra à minima le maintien du financement des équipements contractualisés dans le CEJ.

Les accueils périscolaires des communes de Bonnetan, Camarsac/Croignon, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses étant financés dans le cadre du CEJ et de compétence communale, les huit communes devront également être signataires du présent accord. Cela permettra également dans l'hypothèse de création d'équipements nouveaux/supplémentaires leur financement.

L'accord cadre d'engagement définit également les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions pour répondre aux enjeux qui seront dégagés à l'issue du diagnostic partagé et permettant d'élaborer et de proposer à la signature en seconde partie de 2022 de la convention territoriale globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil communautaire à signer un accord cadre d'engagement avec la CAF dans l'attente de l'élaboration de la Convention territoriale globale et de prendre tous les actes nécessaires.

N° D2021/40 Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 février 2019,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 332-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le solde des terrains non construits en zones UA, UB, et UC est très faible et qu'il s'agit de zones où les équipements ont déjà été réalisés. Par conséquent un taux de taxe d'aménagement de 5% sur ces dites zones semble adéquat. A contrario, les 4 zones 1AU dont la liste figure dans le tableau ci-dessous se destinent majoritairement à accueillir de nouveaux logements qui participeront à la nécessité actuelle de créer une 8^{ème} et 9^{ème} classe au sein du RPI Camarsac-Croignon, ainsi que des chemins piétonniers afin de rejoindre le centre bourg en toute sécurité. Ces deux éléments importants motivent un taux majoré de 10% de la part communale de la taxe d'aménagement afin d'aider au financement de ces équipements.

ZONE	SECTION ET PARCELLES
1AUa	B1 ; B10 ; B11 ; B208 ; B210
1AUb	B612
1AUc	B29a ; B431 ; B702
1AUe	A198 ; A200 ; A236

Enfin, dans un souci d'attractivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour d'éventuels projets futurs d'exonérer en totalité la taxe d'aménagement de la catégorie de construction suivante : « Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² » conformément à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme

La délibération est valable pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

- Que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour les zones 1AUa, 1AUb, 1AUc, et 1AUe est maintenu à 10%
- Que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour les zones A, UA, UB, UC, Ux, N et Np, soit le reste de la commune est de 5%
- D'exonérer la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune pour les locaux commerciaux d'une surface inférieure à 400m² à raison de 99% de leur surface.

N° D2021/41 Délibération portant décision modificative n°4 du budget communal

Monsieur le Maire présente la nécessité de passer la totalité des crédits budgétaires de la ligne budgétaire 654 (Pertes sur créances irrécouv.) à la ligne budgétaire 6226 (Honoraires) afin de payer le service instructeur d'urbanisme.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires		6 895.04€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 895.04€
D 654 : Pertes sur créances irrécouv.	6 895.04€	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	6 895.04€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

De valider cette décision modificative n° 4 du budget communal, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

N° D2021/42 Accord sur le principe du recours à un groupement de commandes en vue de l'accès par les scolaires au futur centre aquatique de la FNMNS à Latresne

Monsieur le Maire expose que la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) a pris attache auprès de la commune de Latresne en vue de créer un centre aquatique intégrant une activité de formation sur son territoire.

La FNMNS est la fédération ayant créé et organisé la profession de maître-nageur sauveteur, qui les forme et délivre les brevets liés. Elle regroupe les métiers du sport, de l'enseignement, de l'animation et de la sécurité liées à la natation. Elle dispense également des cours pour un public scolaire et plus généralement pour le grand public portant sur l'apprentissage de la natation.

Afin de permettre une mutualisation des cours de natation pouvant être dispensés par ce centre aux élèves des écoles publiques dont les communes ont la charge, la commune de Latresne et les communes avoisinantes envisagent de se rapprocher.

En outre, ce futur centre aquatique pourra être utilisé par les collèges et les lycées du secteur.

Il ressort, en effet, de premiers échanges qu'il existe un besoin, non satisfait, en matière de services afin de répondre à une vocation éducative autour de l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes et notamment les élèves des écoles publiques dont elles ont la charge. En vue de répondre à ce besoin, l'entité exploitante du futur centre de la FNMNS, opérateur économique au sens du droit de la commande publique, permet l'accès à son établissement en contrepartie du versement d'un prix d'accès. Cet accès comprendrait, outre l'utilisation de l'équipement, l'enseignement de la natation scolaire dispensée par les professionnels de la FNMNS et ses stagiaires. Tout contrat conclu dans ce cadre aurait ainsi la nature juridique d'un marché public conformément à l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, il est proposé :

- D'une part, de donner un accord de principe en vue de la création un groupement de commandes entre la commune de Croignon, la commune de Latresne et les communes intéressées adoptant une délibération similaire afin d'acquérir des créneaux horaires pour l'accueil de scolaires au sein du futur centre aquatique de la FNMNS. Un tel groupement de commande permettrait à chaque collectivité de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec l'entité exploitante de la FNMNS ayant la forme d'un accord-cadre.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes, soumis aux règles de la commande publique, doit être établie afin d'en fixer les modalités de fonctionnement.

- D'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociations avec les autres communes intéressées en vue de soumettre à un prochain conseil municipal, un projet de convention constitutive de groupement de commandes à adopter.

Il est également précisé que le montant envisagé de l'accord-cadre qui serait passé entre le groupement de commandes et l'entité exploitante de la FNMNS requiert la passation d'une procédure formalisée. Toutefois, au regard des motifs ci-après détaillés, il est envisagé que cet accord-cadre soit conclu directement avec l'entité exploitante de la FNMNS sur le fondement de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque des services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et notamment en cas de raisons techniques ou d'existence de droits d'exclusivité, la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, (i) seul le futur centre aquatique serait à même d'accueillir autant d'élèves (deux classes de scolaires en même temps) sur le territoire de Latresne et les communes alentours - les équipements privés existants n'étant pas de dimension comparable, (ii) l'entité exploitante de la FNMNS sera la seule vendant des accès au futur centre et enfin, (iii) le savoir-faire, les outils et les moyens dont disposent la FNMNS à raison de son activité de formation et de sauvetage en mer permettent d'assurer la qualité des cours rendus aux scolaires.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1 et L.2113-6,

Considérant que la FNMNS est une fédération sportive ayant notamment pour objet de dispenser des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant qu'un futur centre aquatique exploité par une société liée à la FNMNS va être construit et ouvert, pour la rentrée scolaire 2023, sur le territoire de Latresne,

Considérant que la commune de Latresne et d'autres communes limitrophes seraient intéressées pour bénéficier de cours de natation dispensés au sein du futur centre aquatique pour l'accueil des scolaires dont elles ont la charge,

Considérant que le recours à un groupement de commandes entre les collectivités intéressées permettra à chacune de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec l'entité liée à la FNMNS exploitante du futur centre aquatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à 12 voix pour et 2 abstentions

DECIDE

- d'approuver le principe du recours à un groupement de commandes entre les communes intéressées pour acquérir des créneaux horaires au sein du futur centre aquatique qui sera exploité par une entité de la FNMNS à Latresne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation avec ces communes en vue de l'établissement d'une convention de groupement de commandes qui sera soumise à un prochain conseil municipal début 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire ou à faire faire toutes les diligences nécessaires ou utiles, à produire et à signer toutes pièces et documents relatifs à cet effet.

N° D2021/43 Prime exceptionnelle de fin d'année

M. le Maire informe le conseil municipal de la qualité du travail effectué par les employés communaux suivants :

Mme DHUR Laurence, adjoint technique,

M. DUTOYA Nathan, adjoint technique,

Mme LABROILLE Alice, adjoint administratif,

M. le Maire propose à ce titre l'octroi pour chacun d'eux d'une prime exceptionnelle de 250 euros brut pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer à Mme DHUR Laurence une prime de 250 euros bruts, au prorata de son temps de travail, soit 9/35^e, soit 64 euros bruts
- D'attribuer une prime de 250 euros bruts pour M. DUTOYA Nathan et Mme LABROILLE Alice.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Levée de séance : 20h20

Liste des délibérations

Objet	N°
Passage à la nomenclature M57	D2021/35
RPQS Eau potable	D2021/36
Subventions associations	D2021/37
Groupement de commande avec la CDC pour les travaux investissement de voirie 2022	D2021/38
Accord cadre CTG	D2021/39
Modification du taux de la taxe d'aménagement	D2021/40
Décision modificative n°4 du budget communal	D2021/41
Accord sur le principe d'un groupement de commande	D2021/42
Prime exceptionnelle de fin d'année	D2021/43

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	Excusé
M. DE SOUZA	Pierre	
Mme DEYTS	Valérie	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	
Mme RUIS	Marie-Line	
M. SIBILLE	Guillaume	